

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°7

Objet : MODIFICATION DE REPRÉSENTANTS DE LA CA VAL PARISIS AU SEIN DU SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN – LES – BAINS (SIARE)

L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 6 octobre 2025 s'est réuni, Centre culturel Jacques Templier - 5 Rue Pierre Brossolette - 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Vannina PRÉVOT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Fazila DEHAS, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Angélique MEZIERE, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Nathalie JOLLY, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Cyril JOLY, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Nicolas PONCHEL, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Vania CASTRO FERNANDES, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD
Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Françoise GONZALEZ par Patrick BOULLÉ
Zouina MENNAD par Nicole LANASPRE
Nathalie CAPBLANC par Bernard JAMET
Sophie FERREIRA par Xavier DUBOURG
Tom MORISSE par Jean AUBIN

Étaient absents excusés :

Yucef KHINACHE, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Laetitia BOISSEAU-STAL,

N°D_2025_098

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5711-2,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),
Vu la délibération N° D/2020/51 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la CA Val Parisis au sein du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),
Vu la délibération N° D/2021/92 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant installation d'un conseiller communautaire pour la commune de Saint-Leu-la-Forêt et modification du tableau du bureau et du conseil communautaires,
Vu la délibération N° D/2021/96 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat intégré assainissement et rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),
Vu la délibération N° D/2024/003 du conseil communautaire du 5 février 2024 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat intégré assainissement et rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),
Vu la délibération N° D/2025/004 du conseil communautaire du 10 février 2025 portant modification d'un représentant de la CA Val Parisis au sein du syndicat intégré assainissement et rivière de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE),
Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) est composé des communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon (pour la Gémapi), Le Plessis-Bouchard, Montigny-Lès-Cormeilles, Pierrelaye (pour la Gémapi), Saint-Leu-La-Forêt, Sannois, Taverny, et qu'il convient de désigner les représentants de la CA Val Parisis au conseil syndical du SIARE, à savoir deux titulaires et deux suppléants, pour le compte de chaque commune,
Considérant qu'à la demande de la commune de Sannois, il est proposé d'installer François FABRE, en tant que membre suppléant au sein du Syndicat Intégré d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), en lieu et place de Nicolas FLAMENT,
Considérant que le conseil communautaire a souhaité à l'unanimité procéder au vote à main levée,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

MODIFIE les représentants de la CA Val Parisis appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), conformément au tableau ci-dessous :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_098

SIARE		
COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Alain PERRIN
	Régis BRASSEUR	Françoise NORDMANN
BESSANCOURT	William MOSSE	Didier LECLERCQ
	Estelle CABARET	Florence MARGUET
EAUBONNE	Quentin DUFOUR	Nicolas CHEMTOB
	Bernard LE DUS	Francis LOUVRADOUX
ERMONT	Benoît BLANCHARD	Joëlle DUPUY
	Didier LEDEUR	Joël NACCACHE
FRANCONVILLE	Nadine SENSE	Franck GAILLARD
	Michelle SCHIDERER	Xavier DUBOURG
FREPIILLON <i>pour la Gémapi</i>	Sébastien HUART	Thomas DAVENNE
	Patricia ZEISS	Camil AMRAT
LE PLESSIS-BOUCHARD	Marie-Pierre JÉZÉQUEL	Xavier GUÉRY
	Patrick RACINE	Christèle NESPOULOUS
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Cyril JOLY
	Casimir PIERROT	Annie TOUSSAINT
PIERRELAYE <i>pour la Gémapi</i>	Dominique MORIN	Claude CAUET
	Christophe CONNAN	Fabien CUVILLIER
SAINT-LEU-LA-FORET	Monique BAQUIN	Sandra BILLET
	Julien MAESTRONI	Loïc DROUIN
SANNOIS	Laurence TROUZIER EVÊQUE	Jean-Claude PERRET
	Claude WILLIOT	François FABRE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2025_098

TAVERNY	Elie SANTI	Philippe ARÈS
	Carole FAIDHERBE	Michel LELOUP

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»